Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de TOURS* Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU** **06 FEVRIER 2023**
ARTANNES SUR-INDRE	l'An deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUFAY, Premier Adjoint, jusqu'à l'arrivée de Madame Isabelle DELACOTE, Maire, à partir de la question n°04.
Séance du 06 février 2023 Convocation du 30 janvier 2023	**Etaient présents** : **Mme DELACOTE***, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. BOMONT, MM. LE CALVE, RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, MERCIER-QUENAULT, M. ROBIN.
Nombre de Conseillers : **En exercice : 21** **Présents : 17* à l'ouverture de la séance** **18 à partir de la question n°04** **Pouvoir : 01** **Absents : 03 à l'ouverture de la séance** **02 à partir de la question n°04** **QUORUM : 11**	**Représenté par pouvoir** : Mme BERGE qui a donné pouvoir à Mme NOURRY **Absents** : Mme PIOT, M. LEFEUVRE **A été élu(e) secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure SENOCQ **Mme DELACOTE est arrivée en cours de séance, après l'élection d'un nouvel adjoint.*

Monsieur DUFAY informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Grégory SARRAZIN de son mandat de conseiller municipal à compter du 19 janvier 2023.

DE_2023_07 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JANVIER 2023

Monsieur DUFAY demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« ***Département d'Indre-et-Loire***
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_02

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

***Article 1** : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :*

- ***Immeuble à usage d'habitation, sis 01 rue du Malvoisie, cadastré Section E n°1340 et 1398, d'une contenance de 00ha 22a 43ca.***

***Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 janvier 2023
Le Maire,
Isabelle DELACÔTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_03

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

- *« demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable»,*

Considérant que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023 en vue d'effectuer des travaux de restauration de la Mairie ;

Vu le montant de l'opération, estimé à 73 000,00 € HT ;

DECIDE

***Article 1 :** de solliciter l'aide financière de l'Etat :*

- *au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023, pour un montant de 29 200,00 €, représentant 40 % du montant HT de l'opération ;*

***Article 2** : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :*

Postes de dépenses envisagés	***Montant HT (estimatif/réel)***	***Recettes***	***Montant HT***
Toiture terrasse et remplacement des lanterneaux	*17 000,00 €*	*D.E.T.R. 2023 (40%) demandée*	*29 200,00 €*
Verrière et porte automatique	*30 000,00 €*	*Autofinancement*	*43 800,00 €*
Remplacement des menuiseries et installation de stores solaires 03 bureaux	*9 000,00 €*		
Remplacement pavés lumineux par des pavés LED au RDC et à l'étage	*5 000,00 €*		
Remplacement de 10 radiateurs électriques	*1 800,00 €*		
Maîtrise d'œuvre	*5 000,00 €*		
Mission contrôle bâtiment	*1 200,00 €*		
Mission SPS	*1 000,00 €*		
Diagnostic plomb, amiante	*3 000,00 €*		
TOTAL des dépenses	***73 000,00 €***	***TOTAL financement***	***73 000,00 €***

***Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 20 janvier 2023
Le Maire,
Isabelle DELACÔTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_04

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer le véhicule RENAULT MASTER, immatriculé GH 032 YC, acquis auprès de RENAULT TRUCK à CHAMBRAY-LES-TOURS, avec effet au 30 août 2022,

Vu la proposition d'avenant n° 01 au contrat ALEASSUR Véhicules à Moteur N° C2022-19179, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 893,40 € TTC,

DECIDE

***Article 1 : Article 1 :** D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 01 au contrat ALEASSUR Véhicules à Moteur N° C2022-19179, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2022 ainsi que celle due au titre de l'année 2023, pour un montant de 893,40 € TTC.*

***Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 24 janvier 2023
Le Maire,
Isabelle DELACÔTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DE_2023_08 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE, suite à la démission de Monsieur Patrick BOMONT, quatrième adjoint

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°037-213700065-20200525-2020_05_06-DE du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 05,

Vu la délibération n°037-213700065-20220905-2022_09_04-DE du 05 septembre 2022 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 04, suite à la démission de Monsieur Michel GUILLOT, troisième adjoint,

Vu la démission de Monsieur Patrick BOMONT, quatrième adjoint au Maire, de sa fonction d'Adjoint, acceptée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire avec effet au 25 janvier 2023,

Considérant la vacance du poste de 4ème adjoint au maire,

Considérant qu'il importe de se prononcer sur :

- le maintien ou non du poste de quatrième adjoint,

- l'élection, le cas échéant, d'un seul adjoint (choisi parmi les conseillers de même sexe) sans avoir recours à des élections complémentaires préalables, le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal,

Considérant qu'en cas d'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DUFAY propose à l'assemblé de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur DUFAY demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 04 ;

DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

Monsieur DUFAY constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame SENOCQ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BRIAUDEAU et de Monsieur CORLHO DOS SANTOS.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 01
c) Nombre de bulletins blancs : 00
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17
e) Majorité absolue : 10

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
ROBIN Gérard	17	dix-sept

Monsieur Gérard ROBIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Adjoint et a immédiatement été installé.

DE_2023_09 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur DUFAY rappelle à l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.
Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 04, nombre inférieur à la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Monsieur DUFAY propose à l'assemblée,

L'enveloppe globale maximum mensuelle étant de 5 265,37 €
. Maire (51,6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique), soit actuellement 2 077,17 €
. Adjoints (19,80 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) soit actuellement 797,05 € x 4 = 3 188,20 €)

de fixer les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

Indemnité du Maire :
38,47 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit actuellement 1 548,63 €

Indemnité des Adjoints :
14,72 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjoints (4), soit actuellement 2 370,24 €

Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :
3,74 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (4), soit actuellement 602,24 €.

L'enveloppe globale mensuelle serait de 4 521,11 €.

Il précise que l'indemnité votée pour le Maire est en-dessous du seuil des cotisations sociales fixé par la loi de financement de la sécurité sociale et de fait n'entraîne pas de charge supplémentaire sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.

Il fixe comme suit, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués :
Indemnité du Maire :
38,47 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit actuellement 1 548,63 €

Indemnité des Adjoints :
14,72 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjoints (4), soit actuellement 592,56 € x 4 = 2 370,24 €

Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :
3,74 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (4), soit actuellement 150,56 € x 4 = 602,24 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2023

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 1er juillet 2022	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT
Maire	DELACOTE Isabelle	1 548,63 €	38,47 %
1er adjoint	DUFAY Emmanuel Fonctions déléguées : bâtiments, voirie et réseaux, circulation et urbanisme, valorisation des sentiers de randonnée	592,56 €	14,72 %
2ème adjoint	NOURRY Marine Fonctions déléguées : vie des Seniors, patrimoine, logements sociaux, environnement, culture et tourisme	592,56 €	14,72 %
3ème adjoint	ROBIN Marie-Alice Fonctions déléguées :	592,56 €	14,72 %

	Sports, associations, festivités		
4ème adjoint	ROBIN Gérard Fonctions déléguées : Education, enfance-jeunesse, Economie locale	592,56 €	14,72 %
Conseiller délégué	RENOU Joël Délégué à la sécurité et à l'accessibilité	150,56 €	3,74 %
Conseiller délégué	COELHO DOS SANTOS Manuel Délégué à la logistique des manifestations	150,56 €	3,74 %
Conseillère déléguée	ARCHAMBAULT Monique Déléguée aux Finances	150,56 €	3,74 %
Conseillère déléguée	BERGE Catherine Déléguée à la Communication interne et externe, au Bulletin Municipal	150,56 €	3,74 %
	Total mensuel	4 521,11 €	

DE_2023_10 – REORGANISATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose qu'à la suite de la démission de Monsieur Patrick BOMONT de sa fonction d'adjoint, une réorganisation du Bureau Municipal, avec l'élection d'un nouvel adjoint est intervenue et que le Maire a procédé à de nouvelles délégations de fonction.

Il importe, par conséquent, de réorganiser les commissions municipales (formation de commissions thématiques permanentes, de fixer le nombre de ses membres et de les désigner).

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu la délibération du 15 février 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Monsieur Patrick BOMONT, quatrième adjoint au Maire, de sa fonction d'adjoint acceptée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire avec effet au 25 janvier 2023,

Vu la démission de Monsieur Grégory SARRAZIN, conseiller municipal, avec effet au 19 janvier 2023,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De **PROCEDER** à un vote à main levée ;

De **FORMER** 07 commissions municipales thématiques permanentes, comme suit :

CADRE DE VIE (Urbanisme, Circulation, Bâtiments, Voirie et Réseaux, Valorisation des sentiers de randonnées)

VIE LOCALE (Vie des Seniors, Patrimoine, Logements Sociaux, Environnement, Culture, Tourisme)

EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE

SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE

FINANCES

COMMUNICATION

RESSOURCES HUMAINES

De fixer le nombre de membres de ces commissions comme suit :

CADRE DE VIE : 09 membres

VIE LOCALE : 12 membres

EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE : 09 membres

SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE : 11 membres

FINANCES : 05 membres

COMMUNICATION : 05 membres

RESSOURCES HUMAINES : 05 membres

De désigner les membres suivants des commissions :

1) **CADRE DE VIE**
   Référent : M. DUFAY Emmanuel
   Mme SENOCQ Anne-Laure
   Mme GAYE Pascale
   M. RENOU Joël
   M. BRIAUDEAU Frédéric
   M. RENARD Jean-Paul
   M. LE CALVE Joseph
   M. ROBIN Gérard
   M. COELHO DOS SANTOS

2) **VIE LOCALE**
   Référent : Mme NOURRY Marine
   M. DUFAY Emmanuel
   Mme STOEBNER Sabine
   Mme ARCHAMBAULT Monique
   Mme GAYE Pascale
   Mme BERGE Catherine

Mme TESSIER Christel
M. RENOU Joël
M. RENARD Jean-Paul
M. LE CALVE Joseph
Mme PIOT Delphine
M. COELHO DOS SANTOS Manuel

3) **EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE**
Référent : M. ROBIN Gérard
Mme NOURRY Marine
Mme MERCIER-QUENAULT Joy
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme BERGE Catherine
Mme CHATEAU Katia
M. LEFEUVRE Wadson
Mme ROBIN Marie-Alice
M. COELHO DOS SANTOS Manuel

4) **SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE**
Référent : Mme ROBIN Marie-Alice
Mme MERCIER-QUENAULT Joy
Mme STOEBNER Sabine
Mme ARCHAMBAULT Monique
Mme TESSIER Christel
Mme CHATEAU Katia
M. COELHO DOS SANTOS Manuel
M. LEFEUVRE Wadson
Mme PIOT Delphine
M. BRIAUDEAU Frédéric
M. BOMONT Patrick

5) **FINANCES**
Référent : Mme ARCHAMBAULT Monique
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme BERGE Catherine

6) **COMMUNICATION**
Référent : Mme BERGE Catherine
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme ARCHAMBAULT Monique

7) **RESSOURCES HUMAINES**
Référent : Mme DELACOTE Isabelle, Maire.
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme ARCHAMBAULT Monique
Mme BERGE Catherine

DE_2023_11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Vu l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des Adjoints, le 25 mai 2020,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres permanente,

Vu la démission de Monsieur Grégory SARRAZIN, Conseiller municipal délégué et membre suppléant de la C.A.O., acceptée par Madame le Maire avec effet au 19 janvier 2023,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-1, L 1414-2 et 1411-5,

Considérant qu'il importe de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• De **PROCEDER** à un vote à main levée ;

• D'**ELIRE** :

en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres permanente :
- Madame Marie-Alice ROBIN
- Monsieur Emmanuel DUFAY
- Madame Monique ARCHAMBAULT

en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres permanente :
- Monsieur Joseph LE CALVE
- Monsieur Patrick BOMONT
- Monsieur Joël RENOU

DE_2023_12 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2023 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative au budget primitif 2023 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications apportées au plan de compte M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023, qui comprennent la création des comptes :

- 60611 « Eau et assainissement »,
- 60612 « Energie- Electricité »,
- 60622 « Carburant »,
- 60623 « Alimentation »,
- 60624 « Produits de traitement »,
- 60628 « Autres fournitures non stockées »,
- 60631 « Fournitures d'entretien »,
- 60632 « Fournitures de petit équipement »,
- 60633 « Fournitures de voirie »,
- 60636 « Vêtements de travail » ;

Considérant la nécessité de prendre en compte ces créations de comptes, supprimant ainsi les comptes 6061, 6062, 6063 dans le budget primitif 2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
6061	Fournitures non stockables	- 84 686,00 €
60611	Eau et Assainissement	+ 4 686,00 €
60612	Energie – Electricité	+ 80 000,00 €
6062	Fournitures non stockées	- 12 100,00 €
60622	Carburant	+ 10 700,00 €
60623	Alimentation	+ 100,00 €
60624	Produits de traitement	+ 1 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	+ 300,00 €
6063	Fournitures entretien, petit équipement	- 29 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	+ 8 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 10 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	+ 9 000,00 €
60636	Vêtements de travail	+ 2 000,00 €
	TOTAL	**0,00 €**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la décision modificative n° 01/2023 sus-indiquée.

DE_2023_13 – PROPOSITION DE VENTE D'ANCIEN MOBILIER

Madame ROBIN, Adjoint délégué aux Sports-Associations, Festivités, expose au Conseil Municipal que les chaises de la salle des fêtes, à cause de leur vétusté, ont été remplacées. Certains éléments qui étaient en trop mauvais état ont été détruits. Il en reste cependant un certain nombre, 146, qui peuvent être vendus. Il convient donc d'en fixer le prix.

Le Bureau Municipal a formulé la proposition suivante :

	Prix
Lot de 10 chaises	25 €
Lot complet de 146 chaises	350 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame ROBIN et pris connaissance de la proposition du Bureau Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le prix de vente des anciennes chaises de la salle des fêtes :

	Prix
Lot de 10 chaises	25 €
Lot complet de 146 chaises	350 €

A la proposition de Monsieur COELHO DOS SANTOS de garder ces chaises pour les manifestations communales, Madame DELACOTE lui précise qu'il ne s'agit pas de mobilier fait pour l'extérieur et qu'elles sont difficilement manipulables du fait de leur poids.

DE_2023_14 – MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – PROPOSITIONS D'AVENANTS

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, à la circulation et à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal les propositions d'avenants soumises par le maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de modification du restaurant scolaire :

AVENANT N° 03 AU MARCHE DU LOT N°02 – GROS ŒUVRE (ENTREPRISE PINON)

Suite à des échanges avec une entreprise partenaire, il est apparu nécessaire de prévoir la création d'une ouverture en pignon existant de la cuisine pour le repositionnement de la prise d'entrée d'air neuf des locaux Cuisine, en repiquage sur la gaine existante aujourd'hui non utilisée. En complément, il sera demandé à l'entreprise partenaire de vérifier l'état de la CTA en plénum mise à l'arrêt depuis une période antérieure aux travaux en cours.

Monsieur DUFAY informe l'assemblée qu'à la suite de la découverte d'une CTA neuve qui n'avait jamais été mise en service, les résultats nuls des mesures effectuées par un potentiomètre installé il y a quelques années se comprennent plus aisément.

Coût de la prestation : 2 756,47 € HT

Le marché de l'entreprise PINON serait porté de 271 610,40 € HT (325 932,48 € TTC) à 274 366,87 € HT (329 240,24 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

AVENANT N° 01 AU MARCHE DU LOT N°05 – RAVALEMENT/ENDUIT (ENTREPRISE SAEEI)

Une prestation décrite dans le CCTP mais retirée lors de l'analyse des offres après négociations, s'avère nécessaire à la pérennité des ouvrages conformément au DTU du bardage lié à la nature des supports. Il s'agit de la mise en œuvre d'un sous-enduit sur l'ensemble des zones recevant du bardage pour la protection des ouvrages maçonnés.

Monsieur DUFAY précise que l'économiste, induite en erreur après les échanges lors de ces négociations, avait effectué ce retrait de prestation. Au vu de l'avancement des travaux, cette intervention est justifiée et nécessaire.

Madame TESSIER se questionne sur une possible alternative, à laquelle Monsieur DUFAY lui précise que ces travaux sont importants pour l'étanchéité du bâtiment.

Coût de la prestation : 3 053,65 € HT

Le marché de l'entreprise SAEEI serait porté de 12 496,63 € HT (14 995,96 € TTC) à 15 550,28 € HT (18 660,34 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. –Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire a lieu le jeudi 09 février.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme ROBIN
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
Prochaine réunion au mois de mars.	
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. BOMONT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Madame ARCHAMBAULT n'a pu se rendre à la commission communautaire du 23 janvier, prise ce jour-là par la commission générale municipale.	
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY
Prochaine réunion en mars.	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : M. DUFAY
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY

- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY

Les services techniques sont intervenus pour replacer de la diorite route de la Lande. La route de Villeperdue sera la prochaine réalisée.

Concernant la construction du nouveau restaurant scolaire, les travaux ont connu un ralentissement mais nous sommes toujours dans les délais fixés. Ce sont les travaux d'électricité et d'isolation plâtrerie qui sont actuellement en cours.

Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics ne sont pas encore terminés avec une intervention du carreleur qui est une nouvelle fois reportée, cette fois-ci à cause des températures nocturnes négatives.

Du côté de la révision du PLU, celle-ci se déroule comme convenu. De nombreuses doléances nous sont d'ores et déjà parvenues pour prendre en compte des problématiques personnelles ou d'intérêt général. Ce week-end, un travail de terrain a été réalisé par une partie des membres du comité de pilotage PLU. Merci aux Artannais pour l'accueil qu'ils nous ont réservé.

La prochaine réunion de commission aura lieu demain ici même à 19h.

Vie Locale	Référente : Mme NOURRY

Notre commission s'est réunie le 31 janvier. Nous avons échangé sur l'avancée de notre projet de fleurissement participatif « je jardine mon village », sur la rencontre avec les 2 associations de jardiniers de la commune, la Société d'Horticulture de Touraine et nos services techniques le 27 janvier et l'implication de ces différents partenaires. Deux propositions seront faites aux artannais lors du temps d'échange le vendredi 3 mars à la salle multi-activité : participer à la végétalisation d'un espace public et pour ceux qui le souhaitent, fleurir leurs pieds de mur. Ce mode d'implantation fera l'objet d'une miniconférence tenue par Mme Friot, la présidente de la SHOT.

Lors de notre commission, nous avons également validé les plans de massifs proposés par nos services techniques, l'un au coin du chemin des Archevêques et l'autre, avenue du Lys.

Enfin, nous avons fixé les dates des 3 spectacles de la saison culturelle.

Sur le volet du Patrimoine, la Direction régionale des affaires culturelles a émis un avis favorable à notre demande de subvention pour la restauration de l'église. L'ouverture du chantier est finalement attendue pour mars.

La souscription gérée par l'association des amis du patrimoine artannais atteint les 18 808 €, soit 75% de la somme à atteindre.

Lors de son assemblée générale le 12 janvier, l'association nous a fait part du montant de sa contribution qui s'est élevée en 2022 à la somme exceptionnelle de 9 218 € grâce à leur réserve financière et au bénéfice des différentes actions de l'année.

Les projets pour poursuivre leur contribution au financement de travaux de restauration en 2023 ne manquent pas : chasse au trésor, théâtre, journée du Patrimoine et ventes de livres d'occasion entre autres. Un grand merci aux membres de l'association pour leur implication et leur dynamisme.

Education-Jeunesse-Economie locale	Référente : Mme ROBIN

<u>Ecole</u>

Suite à une demande initiée par les membres du Conseil Municipal des Jeunes, la venue de l'autrice Camille Gautier alias Karensac à l'école d'Artannes s'est déroulée le vendredi 3 février après midi.

Un grand Merci à Marie-Laure Brunet qui a concocté un riche programme autour de la venue de Karensac qui est illustratrice mais également scénariste des BD : Aubépine et Cendre & Hazel.

Après un atelier en classe de 14h30 à 16h30 avec les CM2 durant lequel Karensac a su donner goût aux enfants sur l'apprentissage d'une BD, elle est partie à la médiathèque afin de dédicacer ses livres aux nombreux enfants

et parents présents. Suite au concours de dessin initié par Marie-Laure Brunet et intitulé « Imagine la couverture du prochain Tome de Cendre & Hazel », des récompenses données par la librairie BEDELIRE ont été offertes par niveau de classe.
Merci à l'APE et à la CCTVI pour leur participation au financement de ce beau projet.

Commerce
Le 12 janvier a eu lieu la soirée des commerçants à la Salle des Fêtes.
Les commerçants ont répondu présent ce soir-là et nous avons pu déguster les délicieuses galettes des rois offertes par la boulangerie « A la graine Sauvage » d'Artannes sur Indre.
L'objectif de cette soirée était de se retrouver, d'échanger et surtout passer un très bon moment autour du verre de l'amitié.
Ce fut un moment amical et convivial.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : M. BOMONT
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme BERGE
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Demain, Christel Tessier et moi-même, nous participons à une nouvelle réunion pour l'organisation d'une journée d'actions pendant la semaine Bleue en octobre 2023 avec les communes de Pont-de-Ruan, Villeperdue, Saché et Thilouze où s'est déroulée l'édition 2022.

La thématique n'est pas encore connue, ni le lieu. Mais dans tous les cas, les présidents des clubs des aînés seront pleinement associés à la préparation de cette action.

SAVI (Intervention de M.RENOU) :

La passerelle d'accès aux vannes est en production. Elle devrait être posée courant février.

Le technicien du SAVI interviendra lors du prochain conseil municipal du mois de mars pour une présentation des travaux de restauration morphologique du ruisseau du Montison au lieu-dit les Briants, dont le dossier de déclaration a reçu un avis favorable du service de l'eau et des ressources naturelles de la Direction Départementale des Territoires et du service instructeur.

TOUR DE TABLE

Madame DELACOTE remercie les conseillers pour leur implication au sein de la vie municipale, Monsieur ROBIN et Madame ROBIN dans la reprise des différentes délégations, ainsi que Monsieur BOMONT d'avoir fait le choix de conserver son mandat de conseiller municipal. Elle lui souhaite d'être plus serein et de continuer de s'épanouir au sein de l'équipe municipale.

Monsieur DUFAY et Madame NOURRY remercient à leur tour Monsieur BOMONT d'être toujours présent aux réunions. Ils le félicitent de sa prise de conscience et de sa décision, afin de prendre soin de sa santé.

Monsieur BOMONT a informé l'assemblée de ses nombreux échanges avec Madame DELACOTE, que malgré une santé gravement atteinte, a souhaité tenir grâce à son caractère, son rôle d'adjoint. Il s'est cependant rendu compte de la difficulté de gestion de ses attributions, et, ne se sentant plus dans la capacité de continuer, d'anticiper ses dossiers, a préféré arrêter afin de ne pas rendre la situation difficile aux membres de sa commission. Il a toutefois souhaité rester au sein de la dynamique équipe municipale.

Monsieur RENOU revient sur les incivilités que rencontre la Commune : dégradation des WC publics, dont les travaux se sont achevés il y a quelques mois, des dépôts sauvages d'encombrants tant sur des propriétés privées que communales (Crochet, Baudinière, Haut Village), des mégots et des détritus sur l'aire de jeux des enfants aux abords des gymnases.

Monsieur DUFAY précise que les agents d'entretien des WC publics ont trouvé, à plusieurs reprises, des bouteilles d'alcool, des mégots, des saletés sur la faïence. Elles ont fait un très bon travail de nettoyage. Il évoque l'idée de positionner un programmateur permettant de régler la fermeture sur une plage horaire, mais cela mettrait fin aux garanties suite aux travaux.

Madame MERCIER-QUENAULT, ayant rapporté les incivilités au niveau de l'aire de jeux, s'interroge sur la mise en place de panneaux d'interdiction ; Monsieur DUFAY rappelle l'existence d'une loi interdisant de fumer dans un espace de jeux réservé aux enfants.

Monsieur COELHO DOS SANTOS remercie Monsieur BOMONT et souhaite la bienvenue à Monsieur ROBIN dans ses nouvelles fonctions d'adjoint.

Madame STOEBNER a été interpellée par des riverains concernant des panneaux 30km/h manquants sur l'avenue de la Vallée du Lys, ainsi qu'entre les Platanes et l'avenue des Moulins (au niveau de l'étude notariale). Seuls les rappels de zone à 30km/h existent. Monsieur DUFAY informe que plusieurs panneaux ont été enlevés et retrouvés dans l'Indre.

Monsieur DUFAY informe les membres de sa commission que les statistiques tirées des radars pédagogiques (sur la RD8 et la route de Villeperdue), très parlants, leur seront présentés lors de la commission Cadre de vie du mardi 07 février.

Madame TESSIER remercie chaleureusement Monsieur BOMONT pour ces années en tant qu'Adjoint délégué aux Sports-Associations-Animations de la Commune et est contente qu'il ait souhaité continuer en tant que conseiller municipal. Elle souhaite bon courage à Mme ROBIN pour la reprise de ces délégations et la bienvenue à Monsieur ROBIN dans ses nouvelles fonctions.
Elle demande à ce que les branchages ainsi qu'une grosse souche, présents sur l'accotement de la côte des Ansaults, au niveau du virage, soient enlevés par les agents des services techniques.

Monsieur ROBIN remercie l'assemblée de l'avoir élu quatrième Adjoint, fonction qu' il n'aurait pas pensé recevoir au cours de ce premier mandat d'élu.

Madame MERCIER-QUENAULT remercie Monsieur BOMONT et souhaite bon courage à Madame ROBIN.

Madame ROBIN souhaite remercier et féliciter Madame BERGE pour le travail formidable de création et de gestion du support fourni lors des vœux du Maire. Elle remercie également les membres de la commission Enfance-Jeunesse

qu'elle dirigeait pour leur travail et leur implication. Reprenant maintenant la délégation Sports-Associations, elle demande à cette commission de la soutenir et de l'aider dans sa nouvelle prise de fonctions.

Madame DELACOTE remercie Monsieur DUFAY d'avoir assumé sa suppléance en début de séance, étant empêchée par une réunion extérieure importante.

Madame ROBIN rappelle la réunion du mercredi 08 février, à 20h, concernant l'organisation et la préparation de décorations et d'animations pour le passage de l'épreuve nationale « La Roue Tourangelle », course cycliste passant par la Commune et diffusée sur des chaînes locales et nationales, le dimanche 26 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 20.

Liste des délibérations :

- ***DE_2023_07 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023 ;***
- ***DE_2023_08 – Election d'un nouvel adjoint au Maire, suite à la démission de Monsieur Patrick BOMONT, quatrième adjoint ;***
- ***DE_2023_09 – Indemnités de fonctions des élus ;***
- ***DE_2023_10 – Réorganisation de commissions municipales ;***
- ***DE_2023_11 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Permanente ;***
- ***DE_2023_12 – Décision modificative n°01-2023 – Budget Commune ;***
- ***DE_2023_13 – Proposition de vente d'ancien mobilier ;***
- ***DE_2023_14 – Modification du restaurant scolaire – Propositions d'avenants***
  - ***avenant n°03 au marché du lot n°02 – Gros Œuvre (entreprise PINON),***
  - ***avenant n°01 au marché du lot n°05 – Ravalement/Enduit (entreprise SAEEI).***

MAIRIE D'ARTANNES-SUR-INDRE (I.-&-L.)

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

MAIRIE D'ARTANNES-SUR-INDRE (I.-&-L.)

La secrétaire de séance,

Anne-Laure SENOCQ..

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. BOMONT Patrick		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOU Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	Absente

Mme BERGE Catherine	Absente. A donné pouvoir à Mme NOURRY	M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	Absent